



AVIS PUBLIC

Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM R-225-2024

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du Second projet de règlement R-225-2024 modifiant le Règlement de zonage 259006 (sujets divers)

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 février 2024, le conseil municipal a adopté, le 12 mars 2024, le Second projet de règlement R-225-2024 « *relatif à une modification du règlement de zonage 259006 afin de régulariser certains points en ce qui a trait aux usages multiples sur le territoire de la municipalité* ».

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les personnes qui désirent formuler une demande pour que l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter devront formuler une demande à cette afin dans les délais prévus au présent avis et indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée.

2. DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

2.1 Modifications à l'article 6.1 – Usages complémentaires

Dispositions et objets

L'une ou l'autre des dispositions contenues au quatrième paragraphe du nouvel article 6.1, modifié par l'article 3 du Second projet de règlement, ayant pour objet de prévoir que, sauf dispositions contraires, les usages complémentaires doivent être exercés à l'intérieur d'un bâtiment principal.

Zones concernées :

L'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité contenues au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 259006 (voir l'annexe 1)

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à l'une ou l'autre de ces dispositions pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une ou l'autre des zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

Notez que la disposition ici s'applique à plus d'une zone. Elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

2.2 Usages complémentaires à l'intérieur d'un bâtiment Secondaire (pour les zones « Industrielles (I), Publiques (P) et Agricoles » (A))

Dispositions et objets :

L'une ou l'autre des dispositions contenues à l'article 2 du Second projet de règlement (définition de « Bâtiment secondaire ») et du nouvel article 6.1.1, introduit par l'article 4 du Second projet de règlement, ayant pour objet de prévoir les conditions pour l'exercice d'usages complémentaires dans les zones Industrielles « I », Publiques « P » et Agricoles « A » (nombre maximum, superficie, implantation, etc.).

Zones concernées :

Zones industrielles I, zones publiques P et zones agricoles A (voir les annexes 2, 3 et 4).

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une des zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

Notez que la disposition ici s'applique à plus d'une zone. Elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

2.3 Ajout d'usages – Groupe « Agricole »

Dispositions et objets :

La partie du nouvel article 5.7 (Groupe « Agricole ») visant à ajouter l'usage « *Logements pour employés (maximum 4)* » dans le groupe d'usage « Agricole », selon ce qui est introduit par l'article 5 du Second projet de règlement.

Zones concernées :

Zones agricoles A (voir l'annexe 4)

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de l'une ou l'autre des zones concernées, de même que de l'une ou l'autre des zones contiguës à l'une des zones concernées. La demande présentée vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée par la demande et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

Notez que la disposition ici s'applique à plus d'une zone. Elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone concernée.

2.4 Usages permis – zone résidentielle Rm-3

Dispositions et objets :

La partie de l'article 6.5, modifié par l'article 6 du Second projet de règlement, ayant pour objet de prévoir que certaines normes d'implantation des constructions modulaires ne s'appliquent pas dans la zone Rm-3.

Zone concernée :

Zone Rm-3 (voir l'annexe 5)

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de la zone concernée, de même que de toute zone contiguë à cette zone concernée. La demande présentée vise à ce que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à



MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Candidat canadien au patrimoine mondial de l'UNESCO

venir de la zone concernée par la demande et de toute zone contiguë à cette zone concernée d'où proviendra une demande valide.

3. ZONES CONCERNÉES

Ce Second projet de règlement concerne les zones ci-après énumérées :

- Agricoles A
- Publiques P
- Industrielles I
- Résidentielle Rm-3

Certaines dispositions concernent l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité. Une copie du plan de zonage peut être obtenue au bureau municipal sis au 62, chemin de la Rivière-aux-Canards, L'Île-d'Anticosti (Québec) G0G 2Y0, aux heures d'ouverture du bureau.

Certaines dispositions du Second projet de règlement concernent certaines zones spécifiques, lesquelles sont illustrées en annexe ci-après :

Toute personne qui désire savoir dans quelle zone se situe un immeuble en particulier peut contacter la personne identifiée à la section 7 « Consultation du second projet de règlement et autres informations » du présent avis.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la Municipalité, au 62, chemin de la Rivière-aux-Canards, L'Île-d'Anticosti (Québec) G0G 2Y0, au plus tard le 7 mai 2024 à 16h30.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 12 mars 2024, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

2° être depuis au moins douze (12) mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la demande.

5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 12 mars 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Municipalité, avant ou en même temps que la demande.

5.6 Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du Second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ET AUTRES INFORMATIONS

Le Second projet de règlement et une illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau du soussigné situé au 62 chemin de la Rivière-aux-Canards,



MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

Candidat canadien au patrimoine mondial de l'UNESCO

Île-d'Anticosti aux jours et heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la municipalité à la section Administration – Règlement.

Toute personne qui désire obtenir de l'information, notamment pour localiser un immeuble précis par rapport au plan de zonage (dans quelle zone est situé un immeuble), peut communiquer directement avec madame Marina Boudreau, soit par courriel au inspection@mrc.minganie.org ou par téléphone au 418-535-0311. Pour toute autre question, toute personne peut également communiquer avec madame Myriam Lafleur, soit par courriel au administration@ile-anticosti.org ou par téléphone au 418-535-0311.

Donné et signé à Port-Menier le 30 avril 2024

Myriam Lafleur

Myriam Lafleur,
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, j'émetts ce certificat, ce 30^{ième} jour d'avril de l'an 2024.

ET J'AI SIGNÉ :



Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

ANNEXE 1

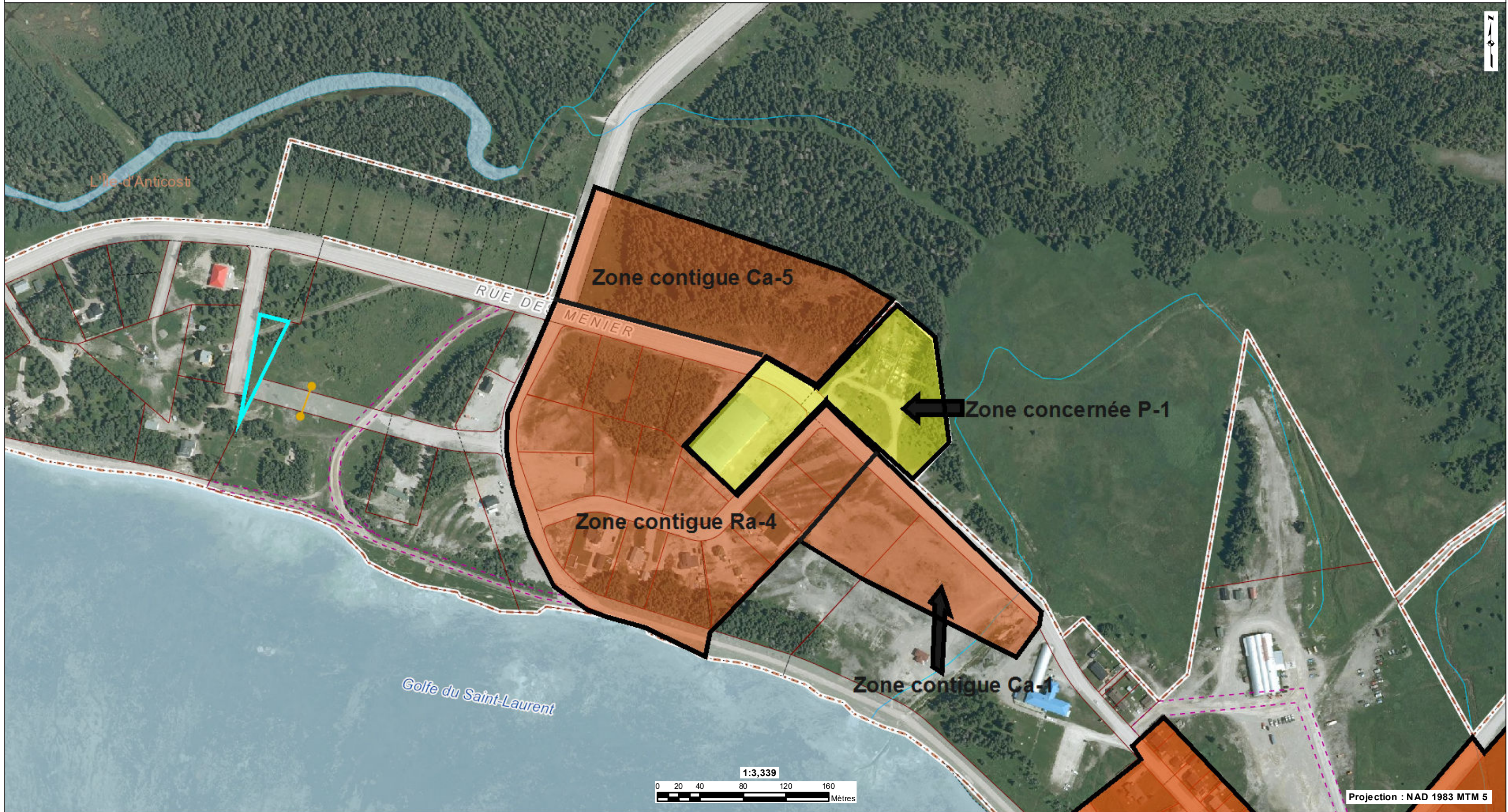


Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet™
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits
Imprimé le : 30 avril 2024 à 10:31:07
Auteur : Marina boudreau

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la FQM-Évaluation foncière et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La FQM-Évaluation foncière ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Données produites par : FQM-Évaluation foncière. Date de la dernière mise à jour : 2024-02-23



25B, chemin des Forestiers,
L'Île-d'Anticosti, Québec G0G 2Y0
Téléphone : 418 535-0311 Télécopieur : 418 535-0381
CE : municipalite@le-anticosti.com
www.le-anticosti.com



Projection : NAD 1983 MTM 5



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**[™]
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits
Imprimé le : 30 avril 2024 à 10:05:41
Auteur : Marina boudreau

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la FQM-Évaluation foncière et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La FQM-Évaluation foncière ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Données produites par : FQM-Évaluation foncière. Date de la dernière mise à jour : 2024-02-23



25B, chemin des Forestiers,
L'Île-d'Anticosti, Québec G0G 2Y0
Téléphone : 418 535-0311 Télécopieur : 418 535-0381
CE : municipalite@le-anticosti.com
www.le-anticosti.com

ANNEXE 3



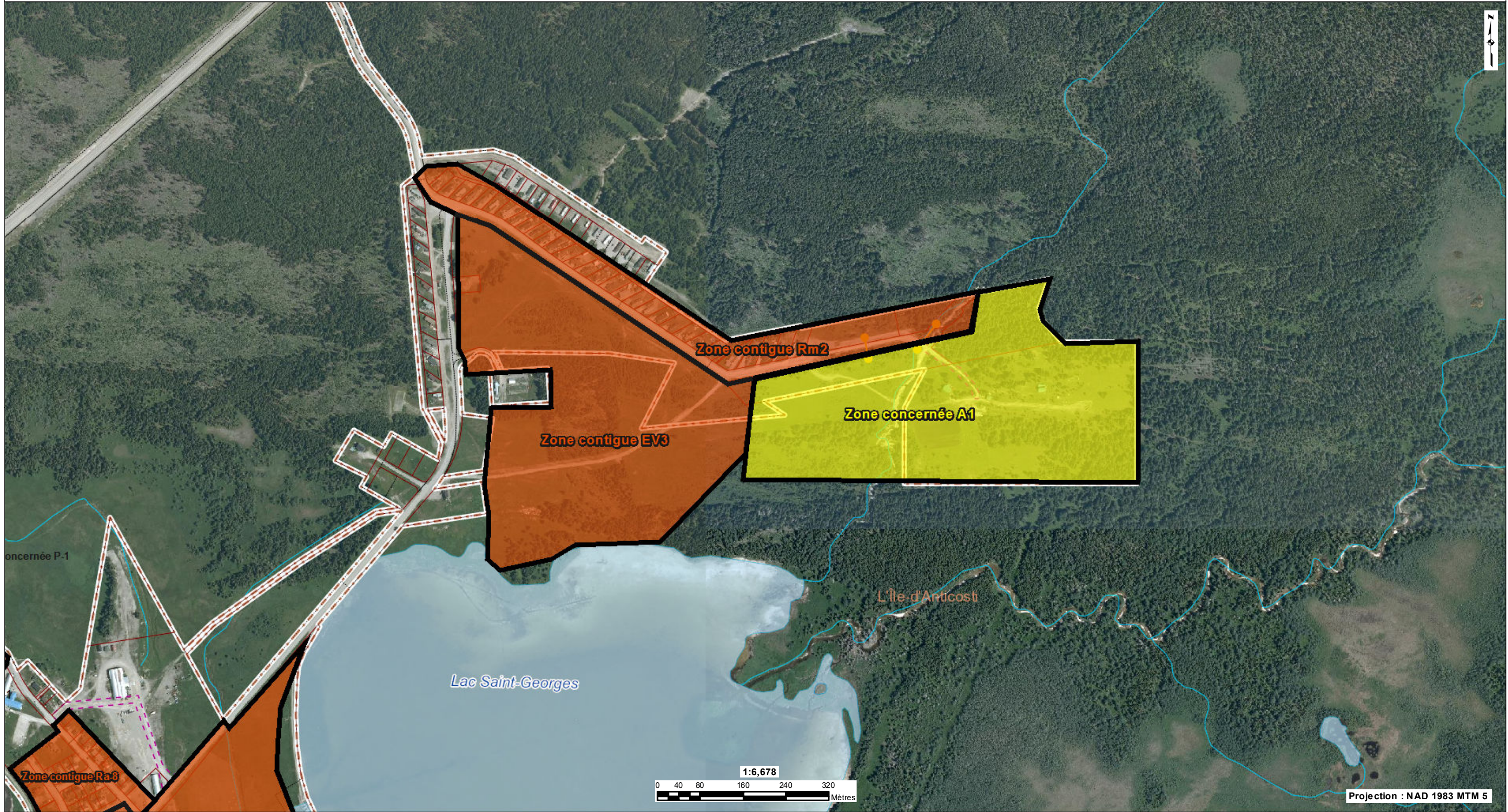
Le système d'information géographique est diffusé par : GOnet™
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits
Imprimé le : 30 avril 2024 à 10:06:55
Auteur : Marina boudreau

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la FQM-Évaluation foncière et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La FQM-Évaluation foncière ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Données produites par : FQM-Évaluation foncière. Date de la dernière mise à jour : 2024-02-23



25B, chemin des Forestiers,
L'Île-d'Anticosti, Québec G0G 2Y0
Téléphone : 418 535-0311 Télécopieur : 418 535-0381
CE : municipalite@le-anticosti.com
www.le-anticosti.com

ANNEXE 4



Le système d'information géographique est diffusé par : **Gonet**[™]
© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2024. Tous droits
Imprimé le : 30 avril 2024 à 10:14:56
Auteur : Marina boudreau

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la FQM-Évaluation foncière et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La FQM-Évaluation foncière ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Données produites par : FQM-Évaluation foncière. Date de la dernière mise à jour : 2024-02-23



25B, chemin des Forestiers,
L'Île-d'Anticosti, Québec G0G 2Y0
Téléphone : 418 535-0311 Télécopieur : 418 535-0381
CE : municipalite@le-anticosti.com
www.le-anticosti.com

